



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 mars 2024**

Date de la convocation : mardi 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 48

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Mohamed AMARA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Néjja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Fabienne CARA, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Marie SALESSES, M. Frédéric DAVAN, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 10 SASP Elan Béarnais Pau Lacq Orthez - protocole de paiement des actions avec la société GB ACTIV SPORTS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'ancienne Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive Locale ELAN BEARNAIS PAU LACQ ORTHEZ, créée en 1989, avait pour objet la gestion, l'organisation, l'animation d'activités et de manifestations sportives payantes pouvant donner lieu à versement de rémunération, ainsi que toutes actions de formation au profit des sportifs, toutes démarches nécessaires en vue de leur formation dans le domaine exclusif du basket-ball.

Son capital social s'établissait comme suit :

	Capital €		Actions	Valeur €
Ville de Pau	20,40%	126 677,04	603.224	0,21
CAPBP	48,22%	299 483,10	1.426.110	0,21
CCLO	3,38%	21 000,00	100.000	0,21
Autres actionnaires	28,00%	173 901,42	828.102	0,21
Total =	100,00%	621 061,56	2.957.436	0,21

Compte tenu que ce n'est qu'à titre dérogatoire que l'article L.122-12 du Code du sport permettait aux sociétés d'économie mixte sportives locales constituées avant le 29 décembre 1999 de conserver leur régime juridique antérieur, une réflexion avait été engagée afin de faire évoluer à court terme la Société Elan Béarnais Pau Lacq Orthez en société sportive à capitaux entièrement privés.

C'est dans ce contexte que la société COUNTERPOINTE SPORTS GROUP (CSG) avait présenté une offre d'achat de la totalité des actions de la société détenues par la Ville de Pau, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la communauté de communes de Lacq Orthez (CCLO) en contrepartie du paiement d'une somme totale de 800 000 € répartie comme suit :

- Ville de Pau : 226.640 € ;
- CABPB : 535.760 € ;
- CCLO : 37.600 €.

Par délibérations des 28 juin 2021, 29 juin 2021 et 5 juillet 2021, les assemblées délibérantes de la Ville de Pau, de la CAPBP et de la CCLO ont accepté l'offre ainsi présentée par CSG.

L'acte de cession des actions signé entre la société CSG, la Ville de Pau et la CAPBP a été réitéré le 29 juillet 2021, après la levée des conditions suspensives, mais la société CSG n'a jamais procédé au paiement des actions et les a elle-même cédées à la société Eat4good France (ou société Beautysané) avec accord de principe de celle-ci pour se substituer à la société CSG dans leur paiement.

Enfin, ces actions ont été de nouveau cédées le 4 août 2023 à la société GB ACTIV SPORTS pour un montant de 1 €. Cette dernière devait se substituer à la société Beautysané dans le paiement des actions.

C'est dans ce contexte que des discussions ont été engagées avec la société GB ACTIV SPORTS. Compte tenu des difficultés financières de la SASP Elan Béarnais Pau Lacq Orthez à l'issue de la saison sportive 2022-2023 et de l'absence de responsabilité de la société GB ACTIV SPORTS dans cette situation, il est proposé de consentir une réduction amiable du prix de cession en fixant son montant à une somme forfaitaire et définitive de 600 000 €, répartie comme suit entre la Ville de Pau et la CAPBP :

- 178.351,32 € pour la Ville de Pau ;
- 421.648,68 € pour la CAPBP.

Les sommes dues seront réglées en six échéances annuelles d'un montant égal, le versement de la première échéance devant intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet de protocole annexé au présent rapport.

La somme forfaitaire de 600 000 € pourra, le cas échéant, être réduite dans l'hypothèse où l'Etat solliciterait de la SASP Elan Béarnais Pau Lacq Orthez le remboursement des aides COVID-19 qu'elle a perçues, dans la limite d'un montant maximum de 105 997,90 €. Ces aides avaient été perçues par l'ancienne SEM Elan Béarnais Pau Lacq Orthez.

En cas de cession par la société GB ACTIV SPORTS d'un ou plusieurs de ses droits ou obligations issus du protocole de paiement, elle réglera en une seule fois le solde du prix à valoir.

A défaut, et sous réserve de l'accord préalable conjoint de la Ville de Pau et de la CAPBP, elle devra insérer dans les actes de cession y afférents une clause de substitution totale et sans réserve par laquelle le tiers sera substitué dans ses droits et obligations.

La société GB ACTIV, unique actionnaire de la société GB ACTIV SPORTS disposant d'un capital social de 7 000 000 €, s'est en outre engagée à porter le capital social de la société GB ACTIV SPORTS à 600 000 € et à ne pas voter de réduction de ce capital social avant paiement intégral des sommes dues.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la réduction amiable du prix de cession des actions détenues par la commune dans l'ancienne SEM Elan Béarnais Pau Lacq Orthez de 226.640 € à 178 351,32 € ;**
- 2. Approuver le protocole de paiement ci-joint des actions à intervenir avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la société GB ACTIV SPORTS et la société GB ACTIV, et autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU